

---

## Mémoire en réponse

---

**Objet : Mémoire en réponse établi dans le cadre de la concertation relative au projet d'aménagement des berges à Asnières-sur-Seine**

**Points à préciser de la part du maître d'ouvrage :**

- 1. La création de zones plus larges sur la passerelle permettant l'installation de bancs ou de chaises**

Au total, la promenade comptera à minima 6 surlargeurs qui seront équipées d'assises propices à la contemplation sur près de 450 mètres. Ces surlargeurs brisent la linéarité de la promenade avec des dimensions confortables pour les usagers (2,5 mètres de largeur en plus des 3,5 mètres de la promenade flottante). L'illustration suivante traduit les intentions du projet à proposer des « points de respiration » le long de la promenade :





## **2. la renaturation sur une profondeur d'au moins 10 à 15 mètres de la berge sur l'ensemble du projet et la plantation d'arbres, arbustes sur les parties hautes de la berge qui ne sont végétalisées actuellement**

Le recours aux techniques de génie végétal a été retenu pour traiter les berges aux endroits où l'emprise en berge est suffisante et les contraintes techniques sont réduites. Il s'agit de développer un cortège végétal étagé qui couvre les berges sur une épaisseur suffisante (au moins 10 mètres). Ce principe est globalement respecté sur l'ensemble du linéaire concerné, soit 600 mètres.

La renaturation de la berge consiste notamment en la démolition du cheminement béton existant en pied de berge, la démolition de la poutre de couronnement et le recépage de la palplanche, la mise en place d'une plage végétalisée en pied de berge et le traitement paysagé du talus de berge. La plage végétalisée est composée de plantes semi-aquatiques. Les talus sont recouverts d'un géotextile biodégradable et végétalisés au moyen d'ensemencements. Des boutures de saules sont également ajoutées pour participer à la stabilisation du talus. Des arbustes à racines nues seront plantés en massifs et de manière disséminée en partie haute du talus de berge. Ces plants au développement plus lent participeront à la diversification de la ripisylve (végétation présente sur les rives d'un cours d'eau) et contribueront au maintien du haut de berge.

La variante n°1 présentée au public au cours de la concertation apporte une réponse encore plus importante en matière de renaturation des berges, sans modifier pour autant la teneur du dossier de demande d'autorisation. Elle consiste à gommer le cheminement existant sur la séquence C (voir en page 10 du carnet de visuels inclu dans le dossier de concertation) pour laisser place à un paysage rivulaire plus naturel qui offre de nouveaux espaces de quiétudes pour la faune et la flore. Le Département se laisse donc la possibilité d'approfondir cette piste à l'issue des études de projet au regard de la réalité technique de faisabilité.

## **3. les dispositifs installés et prévus pour assurer la sécurité publique**

Les équipements de protection pour la sécurité du public seront conformes à la norme NF EN 14504 « Bateaux de navigation intérieure – embarcadères flottants et appontements flottants sur des eaux intérieures – Exigences, essais » et à la norme NF EN 711 « Bateaux de navigation intérieure – Garde-corps pour ponts et plats-bords – Exigences, type et modèles » aux endroits où il existe un risque de chute dans l'eau.

La promenade sera sécurisée à l'aide des équipements suivants :

- Une bouée de sauvetage tous les 100m avec cordage flottant de 30m de long
- Une échelle de remontée tous les 30m
- Des garde-corps et des mains courantes

Des dispositifs de fermeture de type portails seront mis en place pour interdire l'accès à la promenade lors de périodes de crue ou pour toute nécessité liée à la sécurité des lieux.

En matière de tranquillité publique, le nouvel aménagement drainera un public plus nombreux. Cette hausse de la fréquentation permettra de renforcer le sentiment de sécurité des lieux. De nuit, la promenade disposera d'un réseau d'éclairage public qui participera au confort des usagers. Enfin, la ville envisage à terme de déployer un système de vidéo-surveillance.

## **4. la prise en compte, pour limiter le risque inondation, des mesures préventives consistant en une surface d'expansion des crues (pleine terre) revue à la hausse et la murette anti-crue, située en haut des berges et destiné à protéger la RD7 et les quartiers riverains contre les inondations de la Seine à redimensionner**

Un modèle hydraulique a été construit dans le but de déterminer le fonctionnement hydraulique de la Seine sur la zone d'étude. La construction de ce modèle répond à une exigence réglementaire dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale. Il a permis de quantifier les impacts en période de crue des aménagements projetés en termes de hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement. Les résultats des différentes simulations ont montré que l'impact hydraulique du projet pouvait être considéré comme négligeable.



Par ailleurs, le bilan volumétrique des déblais et des remblais du projet est excédentaire en déblais. Le projet offrira donc des conditions plus favorables à l'expansion des crues qu'actuellement et permettra ainsi d'en atténuer les effets.

Le projet ne prévoit ni de relèvement des murettes anti-crue, ni d'autre modification structurelle de celles-ci. La gestion des murettes ne peut pas s'appréhender localement mais uniquement dans le cadre du système d'endiguement défini par la Métropole du Grand Paris, compétente en ce domaine.

#### Points à préciser de la part des parties prenantes

- 1. A l'égard des activités présentes et en exercice au niveau de la future Séquence A – Berge active, préciser la localisation de la péniche activité pendant la phase chantier et répondre à la demande d'une localisation sur l'autre rive à côté de la péniche Touta**

Le bateau Nieuport fait l'objet d'une procédure d'expulsion, en raison de sa situation irrégulière. Une mise en demeure de VNF lui a été adressée le 25 juin 2022 pour quitter l'emplacement occupé sans droit ni titre. Le propriétaire du bateau Nieuport s'est vu proposer par VNF un nouvel emplacement sur le territoire d'Asnières-sur-Seine au niveau du quai Aulagnier. Cette procédure est indépendante du projet d'aménagement des berges.

Suite au questionnement sur la possibilité d'une relocalisation du bateau Nieuport sur les installations portuaires d'HAROPA PORT situées sur la rive opposée à Clichy, le Département a pris attache auprès du responsable de l'Agence Seine-Aval. Le responsable a indiqué que ce port était réservé à des activités fluviales industrielles à l'exception de l'emplacement où est stationnée la péniche Touta qui bénéficie d'un statut particulier d'Installation à Caractère d'Animation et de Loisir (ICAL). En l'état actuel, il n'est donc pas envisageable de relocaliser, ne serait-ce que temporairement, la péniche Nieuport sur ce quai.

- 2. A l'égard des activités présentes et en exercice au niveau de la future Séquence A – Berge active, apporter des précisions sur les modalités de l'appel à projet qui sera lancé pour l'installation future d'activités (temporalité, prise en compte des activités existantes dans les critères de choix)**

VNF envisage le lancement d'un appel à projet pour l'installation d'activités au droit de la séquence A. Ces activités s'établiront sur les lieux après réalisation des travaux. L'appel à projets sera publié à l'été 2023 pendant une durée de 3 mois. L'avis de publicité sera mis en ligne sur le site internet de VNF dédié à la valorisation du domaine public fluvial. Dans cet avis de publicité, seront renseignés les caractéristiques techniques de l'emplacement ainsi que les activités autorisées, et exclues, s'intégrant dans cet appel à projets. Des critères de sélections, permettant de départager les candidatures, seront également définis. Une fois le délai de publicité terminé, VNF procédera alors à l'analyse des candidatures et pourra également organiser une commission d'analyse des candidatures pour les départager et sélectionner un lauréat (à la condition que celui-ci réponde aux attentes émises dans cet appel à projets et que le dossier présenté soit complet).

Certains critères de sélection qui seront mis en place afin de départager les différentes candidatures pourront concerner l'apport du projet à la voie d'eau, et plus globalement les activités liées à la voie d'eau. Il pourra également être proposé d'accorder une attention toute particulière à l'association d'acteurs locaux dans le projet d'ensemble. La définition de ces critères, qui n'est pas encore validée, sera établie par Voies Navigables de France.



Georges Siffredi